

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



31 mars 2022

CONSEIL MUNICIPAL

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
I. CONTEXTE GENERAL.....	4
Contexte international.....	4
Contexte macro-économique suite à la crise sanitaire	4
La loi de finances 2022 : les mesures relatives aux collectivités locales	6
Contexte financier communal.....	9
II. SITUATION FINANCIERE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES	10
A. EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 10	
1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10
Evolution prévisionnelle des dotations de l'Etat	10
Evolution prévisionnelle de la fiscalité locale.....	11
Les autres recettes fiscales	11
Les produits des activités communales.....	12
Synthèse rétrospective pour les recettes réelles de fonctionnement.....	12
Hypothèses de cadrage retenue pour l'élaboration du budget 2022	12
2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13
Les charges à caractère général (chapitre 011).....	13
Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	14
Les prélèvements sur la fiscalité (chapitre 014)	14
Les charges financières (chapitre 66)	14
Les dépenses de personnel (chapitre 012)	15
Synthèse des hypothèses pour les dépenses réelles de fonctionnement	18
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19
1. Le financement des investissements.....	19
2. Le programme d'investissement.....	19
C. LA GESTION DE LA DETTE	23
Analyse de la structure de la dette	23
Eléments prospectifs	24
D. EVOLUTION DE L'EPARGNE.....	26
E. OBJECTIFS AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022.....	27
III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES	29
A. GESTION DES LOCAUX.....	29
B. CRECHE LE PETIT PRINCE	29

PREAMBULE

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Dispositions légales :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Une délibération prend acte de la tenue du DOB et permet de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Objectifs du débat d'orientation budgétaire (DOB) :

- ⇒ Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- ⇒ Informer sur la situation financière de celle-ci.

Contenu :

L'article 107 de la Loi NOTRe complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et d'évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Le cas échéant une présentation des autorisations de programme en cours ou à créer est faite.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce rapport présenté comme support au débat d'orientation budgétaire retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2022 : budget principal et budget annexe.

Il est à préciser que ce débat ne détermine pas l'inscription de crédits budgétaires. Il n'emporte aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget primitif.

I. CONTEXTE GENERAL

Contexte international

Le 24 février 2022 à l'aube, la Russie a lancé une invasion de l'Ukraine, avec frappes aériennes à travers le pays, notamment la capitale Kiev, et l'entrée de forces terrestres depuis le nord, l'est et le sud du pays. Une attaque qui a déclenché un tollé dans la communauté internationale, notamment côté occidental.

Lors d'une courte allocution télévisée, à l'issue d'un Conseil extraordinaire de défense, Emmanuel Macron a appelé à « ne rien céder autour de nos principes de liberté, de souveraineté et de démocratie ». Il a également souligné que cet « acte de guerre », « un tournant dans l'Histoire de l'Europe », aura « des conséquences profondes, durables sur nos vies et la géopolitique de notre continent ».

L'économie française est « peu exposée » à la Russie, qui est « un partenaire économique secondaire », a assuré le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, après l'annonce de nouvelles sanctions contre Moscou. Certaines entreprises tricolores ont plus à perdre que d'autres dans une nouvelle guerre froide. L'énergie est de loin le secteur dans lequel la dépendance de la France à la Russie est la plus forte. Des fleurons de l'automobile et de la grande distribution risquent aussi d'être impactés.

En effet, la Russie est le premier producteur de palladium, utilisé pour la construction des pots catalytiques des voitures notamment, le deuxième producteur d'aluminium et de nickel, et le septième producteur mondial de cuivre. C'est aussi le premier producteur mondial de blé (l'Ukraine est cinquième), un des plus importants exportateurs de pétrole qui fournit environ 40% du gaz européen. L'Ukraine, quant à elle, est le premier producteur mondial de maïs.

Le baril de pétrole a dépassé les 100 dollars, la tonne de blé a atteint un niveau record à 344 euros et le prix du gaz naturel a bondi de 40% en une journée.

L'invasion russe de l'Ukraine a et aura donc des répercussions sur l'économie mondiale, notamment sur le prix des matières premières, mais aussi à la suite d'une exclusion de la Russie du réseau Swift et d'un possible isolement économique russe. Des conséquences d'autant plus graves qu'il pourrait s'agir du plus important conflit à avoir lieu sur le sol européen depuis les guerres des Balkans dans les années 1990.

Ce contexte invite donc à la prudence dans la préparation budgétaire 2022. Il n'est pas facile de faire des prévisions car la hausse de l'inflation et les coûts de l'énergie vont impacter le budget primitif qui sera proposé.

Contexte macro-économique suite à la crise sanitaire

(Source : rapport économique social et financier du Gouvernement annexé au projet de loi de finances 2022)

La croissance économique

La première partie de la mandature 2020-2026 et en particulier l'exercice 2022 s'inscrivent dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid-19 et ses conséquences économiques. En effet l'économie mondiale a connu sa pire récession économique depuis la « Grande dépression ».

En France, la récession a atteint un niveau de - 8% en 2020 (recul du PIB par rapport à 2019) soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale. Cependant, l'économie

française est rapidement parvenue à repartir avec dès 2021 un très fort rebond et une croissance anticipée à 6,25% du PIB.

La croissance devrait se poursuivre en 2022 (+4%) et se normaliser dès 2023 (+1,4% à +1,6% par an). Néanmoins, la Banque de France a procédé à une actualisation des prévisions économiques compte tenu du contexte international. La croissance pourrait être, dans un scénario dégradé, de 2,8% en 2022 et 1,3% en 2023.

L'inflation

En 2020, malgré les politiques monétaires visant à injecter des liquidités pour soutenir la croissance, l'inflation s'établissait à 0,25% essentiellement du fait de l'effondrement du prix de l'énergie. Avec la reprise économique et depuis octobre 2020, le cours du pétrole ne cesse de grimper. La composante énergie explique plus de la moitié de l'inflation : le cours du Brent est passé de 19 dollars en avril 2020 à 84 dollars en octobre 2021 et dépasse les 100 dollars en mars 2022 du fait de la crise Ukrainienne.

D'autres éléments liés à la sortie des confinements poussent les prix à la hausse, notamment la désorganisation des chaînes d'approvisionnement et la pénurie des matières premières. De ce fait, la zone euro devrait connaître une inflation de 2,1% en 2021 et 1,9% en 2022. La hausse des prix du gaz et des carburants a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.

Cette forte accélération de l'inflation concomitante à la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 constitue un fait majeur pour la construction du budget primitif. Les dernières prévisions de la Banque de France en mars 2022 tablent sur une inflation élevée en 2022 à 3,7% en moyenne sur l'année (4% dans un scénario dégradé).

Le taux de chômage

Après avoir atteint un pic de 9% au 4^e trimestre 2020, le taux de chômage en France est retombé à 8% avant de poursuivre sa baisse. Le nombre de demandeur d'emploi n'ayant pas du tout travaillé est revenu sous son niveau d'avant crise, toutes les classes d'âge bénéficiant de cette baisse. Cependant certaines entreprises éprouvent des difficultés à recruter, suite à l'après Covid, situation paradoxale étant donné le taux de chômage relativement élevé.

Les taux d'intérêts

Dans ce contexte exceptionnel, les taux d'intérêts demeurent à ce jour toujours particulièrement bas au sein de la zone euro, notamment pour ce qui concerne les taux à court terme. Toutefois, un début de remontée a été constaté en 2021 sur les taux moyen/long terme qui pourrait se poursuivre en 2022 et les années suivantes.

Dans ce contexte de forte reprise économique et de poussée inflationniste, l'enjeu est celui d'un resserrement possible des politiques monétaires des banques centrales et notamment de la banque centrale européenne. Cette situation est bien évidemment à surveiller avec attention par les collectivités locales et par l'Etat ayant bénéficié depuis 2015 de conditions de financement historiquement favorables qui ont permis un recours important à l'endettement sans que cela n'entraîne, jusqu'à présent, de dérapage majeur des charges financières. Toute remontée des taux d'intérêt représenterait donc évidemment un risque majeur pour des finances publiques déjà fortement impactées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

Le déficit et la dette publique

Comme l'avait matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics.

Les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent des déficits (-8,1% en 2021) et de l'endettement (115% du PIB en 2021) publics. L'année 2022 n'échappe à la règle avec la mise en place d'un bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie ainsi que les dernières mesures sur le prix des carburants.

Conséquences pour les collectivités locales

Dans ce contexte il est probable que les collectivités locales soient mises à contribution pour redresser les finances publiques.

Pour mémoire, avant le début de la crise, les collectivités locales ont déjà contribué au redressement des finances publiques avec la forte baisse de la DGF imposée par l'Etat entre 2014 et 2017 puis avec la contractualisation avec les grandes collectivités entre 2018 et 2020 avec fixation d'objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ces contrats ont été suspendus en 2020 pour permettre aux collectivités d'assurer les dépenses urgentes imposées par la crise sanitaire.

Après le rapport « Cazeneuve » en 2020, le rapport « Arthuis » remis en mars 2021 et celui de la cour des comptes de juin 2021, le Gouvernement planche désormais sur une nouvelle loi de programmation des finances qui devrait conforter les annonces gouvernementales d'un retour à la normale des comptes publics pour 2027.

Sous réserve des choix qui seront effectués par la majorité parlementaire issue des élections législatives de 2022, les collectivités seront associées à une participation au redressement des finances publiques sous la forme par exemple d'une nouvelle phase de contractualisation (rapport Arthuis) ou un écrêtement des recettes devant permettre de constituer des réserves « anti-crise » (rapport Cazeneuve). Ils veilleront à préserver l'investissement afin de ne pas recréer les mêmes travers que les dernières ponctions 2014/2017 qui avait amené une atonie des dépenses d'investissement dans le secteur public local.

Ce risque de nouvelle contrainte budgétaire est d'autant plus important que l'Etat considère la santé financière des collectivités territoriales comme plutôt solide et résiliente à l'issue de la crise sanitaire.

La loi de finances 2022 : les mesures relatives aux collectivités locales

La loi de finances 2022 achève le cycle instauré par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Elle s'inscrit en continuité avec les lois de finances précédentes, poursuivant les réformes fiscales lancées ainsi que le plan de relance lié à la crise sanitaire.

La réforme des indicateurs financiers

La suppression de la taxe d'habitation et les mesures de compensation s'y rapportant, ainsi que la réforme des impôts de production, ont conduit le législateur, dans le cadre de la loi de finances pour 2021, à modifier le périmètre des indicateurs financiers et à adapter celui-ci aux nouvelles mesures législatives relatives à la fiscalité locale.

Cette réforme va avoir des conséquences sur le calcul des dotations et les fonds de péréquation qui utilisent le potentiel fiscal, le potentiel financier ou l'effort fiscal.

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si on appliquait aux bases fiscales le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'a la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

Le potentiel fiscal est utilisé pour le calcul de la DSU, de la DNP et du FPIC.

En 2022, le périmètre de calcul est élargi en y intégrant, notamment pour les communes, les droits de mutation (moyenne des 3 dernières années), la TLPE ainsi que la fraction de TVA n-1 perçue par l'EPCI et répartie au prorata de la population de la commune.

Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire de la DGF perçue par la commune.

L'effort fiscal permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune et le potentiel fiscal.

A partir de 2022, le périmètre de calcul de l'effort fiscal est modifié. Ne sont désormais plus pris en compte les produits intercommunaux sur les taxes ménages ce qui induit une réduction significative de l'indicateur pour l'ensemble des collectivités. L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national.

La loi de finances 2022 prévoit cependant la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Ce lissage s'appliquera de 2023 à 2028 via un coefficient qui neutralisera tout ou partie de la réforme. Cela s'appliquera comme suit :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

La ville de Baillargues, qui connaît des droits de mutation dynamiques, pourrait être impactée négativement par la réforme à compter de 2023, les effets étant lissés sur **8** ans.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'actualisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation de **3,4 %** pour 2022 est liée à la hausse notable des prix de l'énergie et des produits manufacturés observée ces derniers mois (ICPH, source INSEE). Le secteur professionnel est toutefois préservé en 2022 en raison d'une méthode d'actualisation spécifique fondée sur les loyers. La hausse moyenne des bases d'imposition des locaux commerciaux sera limitée à +0.4% en moyenne en 2022.

Les concours financiers de l'Etat

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).

La DF demeure toutefois soumise à un mécanisme d'écrêtement qui permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celle de la DSU.

L'ensemble des dotations sera impacté à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse destiné à neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021.

L'absence de revalorisation de l'enveloppe de la DGF entraîne en réalité une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal. La progression de la péréquation étant financée à l'intérieur de la DGF, cela entraîne chaque année des pertes supplémentaires de DGF pour une grande partie des communes et des EPCI et conduit à transformer progressivement la péréquation verticale en péréquation horizontale.

La DNP n'a pas été abondée depuis la loi de finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

L'enveloppe globale du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 Md€. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Md€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Les enveloppes allouées dans le cadre du plan de relance ont permis de mobiliser des montants supérieurs en 2020 et 2021. Ce sont les projets générant des économies d'énergie et liés à la transition numérique qui ont été retenus en 2021.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) demeure le principal dispositif de soutien financier de l'Etat à l'investissement local. Il est prévu de se stabiliser à un niveau élevé (6,5 Md€) en lien avec le cycle d'investissement local et avec un périmètre de dépenses éligibles revu dans le cadre de l'automatisation de son fonctionnement.

L'année 2022 verra également la poursuite de la mise en œuvre du plan de relance du Gouvernement doté de 100 milliards d'euros, dont 35 milliards pour la transition énergétique, 34 pour la compétitivité des entreprises et 36 pour la cohésion sociale et territoriale.

Dans un dossier de presse de mai 2021, le Gouvernement a annoncé dans ce cadre, un soutien inédit aux collectivités locales de 10,5 milliards d'euros, évoquant ainsi une territorialisation de la relance.

Ces montants sont répartis comme suit :

- 4,2 milliards d'euros pour compenser les pertes de recettes (clause de sauvegarde du bloc communal, avances aux départements en matière de DMTO ou soutien aux autorités organisatrices de la mobilité par exemple) ;
- 3,7 milliards d'euros pour des mesures sectorielles (réhabilitation de friches, développement des mobilités, accélération de la transition numérique...)

- 2,5 milliards d'euros pour les investissements du quotidien, dont :
 - 950 millions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle (transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine),
 - 950 millions pour la rénovation énergétique des bâtiments des communes, intercommunalités et départements,
 - 650 millions pour la dotation régionale d'investissement (DRI) au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics et des mobilités.

Contexte financier communal

Le budget 2022 s'inscrit donc dans une projection de reprise économique nationale et d'un retour de l'inflation. Dans le même temps le déficit et l'endettement public connaissent des records. Après 2 années de tension, le budget 2022 sera bâti avec une perspective d'intégration des effets de la crise sanitaire dans la gestion quotidienne, à défaut d'en sortir tout à fait, ainsi que des incertitudes liées à la guerre en Ukraine.

Le pacte financier fiscal en cours de négociation encadrera également les relations avec la Métropole de Montpellier.

Dans ce contexte, l'équipe municipale continue de porter un projet ambitieux pour les baillarguais, avec un effort conséquent pour le programme d'investissement. Cet engagement est rendu possible par la volonté de rationalisation menée dans les services depuis plusieurs années qui permet de préserver des ratios financiers et de dégager des marges de manœuvre.

D'un point de vue comptable, le budget 2022 va connaître des modifications majeures.

Depuis 2012 le budget communal disposait d'un budget annexe pour la délégation de service public de la crèche. Il a été décidé pour l'exercice 2022 de supprimer ce budget annexe et de l'intégrer dans le budget principal. Le compte administratif de la crèche sera le dernier de ce budget. Cette bascule est totalement neutre dans la mesure où le budget de la ville venait combler le déficit naturel du budget annexe de la crèche par le biais d'une subvention.

En outre, afin de mener à bien l'opération de requalification du cœur de ville, le patrimoine immobilier de l'ancien EHPAD Les Pins Bessons a été réintégré dans le patrimoine de la ville. Cela a pour conséquence de faire peser sur la ville la dette relative à cet ensemble immobilier.

Enfin, comme décidé en séance du 07 juillet 2021 par délibération DLM2021-060, le budget 2022 adoptera le référentiel M57.

Ce référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Il deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

La ville a décidé d'anticiper ce passage dès le budget primitif 2022. Cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

II. SITUATION FINANCIERE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES

Si la ville de Baillargues a été comme toutes les communes significativement impactée par la crise sanitaire et économique de la covid-19, aucun recul de l'épargne n'a finalement été constaté. Cette situation s'explique notamment par la très bonne tenue de certaines recettes fiscales et particulièrement des droits de mutation à titre onéreux.

Ainsi malgré les conséquences d'une année de crise sanitaire l'année 2021 s'est traduite par le maintien d'une situation financière saine de la Ville dans la continuité de la consolidation menée progressivement au cours de la mandature précédente.

Face aux incertitudes pesant sur la construction budgétaire, le cadrage 2022 et la prospective financière ont été basés sur une hypothèse d'un retour à la normale de l'activité municipale.

A. EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport au compte administratif 2020 les produits augmentent de +2,4% en 2021 contre +4% l'an dernier et +3,4% en 2019.

Ce ralentissement de croissance s'explique essentiellement par la baisse des dotations de l'Etat.

Evolution prévisionnelle des dotations de l'Etat

Une baisse de la DGF et de ses composantes est attendue pour la 2^e année consécutive. Le niveau de la DGF de la Ville est très sensible à sa population et notamment s'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR).

En 2020 la ville a pu bénéficier de la fraction « bourg-centre » destinée aux communes de moins de 10 000 habitants regroupant au moins 15% de la population du canton, soit 349 593€.

En 2021, la population DGF ne regroupait plus que 14,99% de la population du canton. Ce qui a eu pour conséquence pour la Ville de perdre la fraction « bourg-centre » et de ne bénéficier que du montant de garantie de sortie de 174 797€.

Pour 2022, la commune ne bénéficiera même plus de cette garantie de sortie. Les aléas du recensement de la population pénalisent la commune également sur la dotation forfaitaire (puisque celle-ci est indexée sur l'évolution de la population) depuis 2020.

En effet les chiffres du recensement de la population effectuée par l'INSEE en 2020 ne rentreront en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2023.

Evolution de la DGF et ses composantes	Allouée 2019	Allouée 2020	Allouée 2021	Estimation 2022
DGF TOTALE	535 779	916 891	736 346	539 851
Dotation forfaitaire	383 770	400 150	381 415	361 851
Dotation de solidarité rurale : DSR - Cible	104 118	109 679	285 968	110 000
Dotation de solidarité rurale : DSR – Bourg-centre	0	349 593	0	0
Dotation nationale de péréquation : DNP	47 891	57 469	68 963	68 000
Population DGF	7626	7969	7928	7852
Pourcentage de la population communale dans le canton	14,84%	15,30%	14,99%	

Evolution prévisionnelle de la fiscalité locale

Les produits d'imposition directes ont très peu évolué entre 2020 et 2021 compte tenu de l'évolution forfaitaire très faible sur les bases d'imposition et la réduction des valeurs locatives industrielles pour la taxe sur le foncier bâti (perte de produit de 272 000€) compensée par l'Etat.

La réforme fiscale en cours a permis à 71,63 % des contribuables baillarguois en résidence principale de ne plus payer la taxe d'habitation en 2021. Les 28,37% restants ont pu bénéficier d'un dégrèvement de 30%.

Pour la commune, la réforme a engendré en 2021 la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales à laquelle s'est substitué le transfert de la taxe foncière sur le bâti du Département. Le taux communal est ainsi passé de 36,10% à 57,55% sans incidence pour le contribuable.

Ce transfert ne suffisant pas à compenser totalement la perte de la taxe d'habitation, l'Etat a versé à la commune une compensation à 1 016 362 € pour l'année 2021.

Avec la situation actuelle de la fiscalité locale, les communes ne disposent que du levier des taux fonciers pour ajuster significativement leur fiscalité directe, le taux de taxe d'habitation se limitant aux seules résidences secondaires. A noter, que les Villes ne retrouveront leurs pouvoirs de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qu'à partir de 2023.

En 2022, la dynamique des bases va contribuer à l'augmentation du produit fiscale. Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, **la revalorisation des bases locatives s'élèvera à +3,4% en 2022 à cause de l'inflation.**

Afin de faire face aux incertitudes liées aux crises actuelles, à l'inflation ainsi qu'à la baisse des dotations de l'Etat, une augmentation du taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti est envisagée entre +1% et +4%.

Les autres recettes fiscales

L'année 2021 a été marquée, à l'échelle nationale, par un niveau record pour les **recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** (+54,22% pour Baillargues), contredisant ainsi les prévisions dominantes extrêmement pessimistes établies en 2020 lors de la crise sanitaire et économique.

Le marché immobilier pouvant être fluctuant et en tenant compte de la limitation récente des conditions d'octroi de crédits aux particuliers par la Banque de France, une progression prudente des DMTO a été anticipée sur les prochaines années.

Pour ce qui concerne l'année 2022, au stade du budget primitif, le produit des droits de mutation sera anticipé à un niveau prudent de 470 000€.

2018	2019	2020	2021	BP 2022
456 869€	602 480€	477 034€	735 708€	470 000€

Les **autres recettes** (taxes sur l'électricité, sur les pylônes, ...) seront reconduites sur les mêmes bases que les années précédentes compte tenu de leur stabilité.

Les produits des activités communales

Ce chapitre concerne les recettes de tarification des différents services à la population ainsi que les remboursements de frais des budgets annexes.

Ce chapitre a connu une augmentation de presque 32% entre 2020 et 2021 du fait de la reprise des services périscolaires qui avaient été fermés pendant la pandémie et dont la fréquentation augmente.

Synthèse rétrospective pour les recettes réelles de fonctionnement

Recettes et charges réelles de fonctionnement en K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020/2021	Observations CA 2021
Produits réels de fonctionnement	8 934	9 291	9 517	+2,4%	
Produit des services (Chap. 70)	591	404	533	+31,9%	Réouverture des services notamment périscolaires
Produits fiscaux et assimilés (Chap. 73)	6 942	6 992	7 244	+3,6%	Forte augmentation des droits de mutation
Subventions et participations (Chap. 74)	1 262	1 712	1 559	-8,9%	Perte de la DSR bourg-centre
Autres recettes (Chap. 013 + 75+76 +77 hors 775)	139	183	181	-1,1%	

Hypothèses de cadrage retenue pour l'élaboration du budget 2022

Les recettes inscrites au BP pour 2022 tiennent compte d'une part, de la réforme de la fiscalité locale et, d'autre part, d'hypothèses prudentielles en ce qui concerne l'évolution, en 2022, des recettes de la collectivité. En l'état actuel de l'élaboration budgétaire, les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 9100k€, en légère baisse par rapport au BP 2021 (-0,23%). Les estimations restent prudentes notamment car aucune notification des dotations, bases fiscales n'a été reçue des services de l'Etat.

En K€	BP 2021	BP 2022	Variation en K€	Variation en %	Observations
TOTAL	9 121	9 100	-22	-0,23	
Produits des services (Chap. 70)	526	530	4	+0,76	Stabilité
Impôts et taxes (Chap. 73)	6 879	7 245	365	5,32	↗ du produit fiscal et des droits de mutation
Dotations (Chap. 74)	1 588	1 188	-400	-25,19	Baisse des dotations de l'Etat
Autres produits (Chap. 75 +76 +77 hors 775)	26	27	1	3,85	Stabilité des loyers perçus
Atténuations de charges (Chap. 013)	102	110	8	7,84	Remboursement des arrêts maladies et du personnel mis à disposition

2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Face aux incertitudes pesant sur la construction budgétaire, le cadrage 2022 a été basé sur une hypothèse d'un retour à la normale de l'activité municipale.

En outre l'ouverture de 2 classes en élémentaire et 1 classe en maternelle aura des répercussions certaines dès la prochaine rentrée scolaire qu'il convient d'anticiper.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général regroupent la plupart des dépenses directes des services pour mettre en œuvre la politique municipale quotidienne envers les baillarguois.

Le fonctionnement de certains services aura encore été marqué par des fermetures administratives ou des fonctionnements dégradés, notamment dans les domaines évènementiel et culturel. Ainsi les charges générales constituent le 1^{er} poste de baisse des dépenses entre 2020 et 2021 (-12%).

Pour le budget 2022, les dépenses seront revues à la hausse par rapport aux réalisations 2021 selon des prévisions de dépenses plus habituelles et prenant en compte l'inflation.

Une attention particulière devra être portée aux dépenses de fluides notamment gaz et électricité mais aussi d'essence pour affronter la crise énergétique qui a pour conséquence une inflation des prix.

La programmation culturelle et évènementielle sera riche et variée. La ville n'a pu continuer à soutenir la culture et maintenir ses évènements ces deux dernières années à cause des mesures complexes mises en place pour lutter contre la pandémie (fermeture des lieux ; instauration de jauges puis du pass sanitaire avec respect de la distanciation sociale).

En 2022 les animations culturelles traditionnelles sont de retour avec notamment le festival de théâtre, des expositions, la fête d'été, le marché de Noël....

La communication permettant la valorisation du territoire sera renforcée. Priorité sera donnée en 2022 à la confection d'un nouveau logo.

La municipalité s'attache également à améliorer la qualité des services rendus au public en renforçant son offre de service public et en adaptant son administration.

En effet, de nouveaux services et dispositifs seront déployés pour simplifier les démarches des usagers à l'image de la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme qui permettra le dépôt des dossiers d'urbanisme directement en ligne.

La création d'un guichet unique petite enfance, depuis le début de l'année, permet désormais de simplifier les démarches des parents et futurs parents en recherche d'un mode d'accueil. Ce guichet centralise et recense les demandes. Il permet également d'informer et orienter les familles sur les modes d'accueil des 0/3 ans, collectifs et individuels existant sur la commune en fonction de leurs attentes et besoins.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (syndicats de coopération intercommunale, ONF, entente interdépartementale pour la démoustication), les subventions aux associations, les indemnités et cotisations des élus, l'équilibre du budget annexe et le soutien au CCAS.

Dans le cadre du changement de nomenclature comptable et de l'intégration du budget annexe de la crèche au budget principal, une partie des crédits imputés en M14 au chapitre 011 est basculé vers le chapitre 65. De ce fait le chapitre 65 est estimé à près de 780k€ soit une augmentation de 4% entre 2021 et 2022.

Les subventions directes aux associations sont prévues à hauteur de 150 000€ soit une hausse de plus de 20% par rapport aux inscriptions budgétaires de 2021.

Dans ce chapitre figure également la subvention d'équilibre au budget annexe. Le budget de la crèche en DSP étant intégré au budget principal dès cette année, seul le budget annexe de la gestion des locaux percevra une subvention d'équilibre de la part du budget principal de la Ville. Elle est estimée à 7000€ pour 2022.

Dans un contexte socio-économique post crise sanitaire qui reste fragile, la subvention de la commune versée en faveur du CCAS sera d'environ 350 000€. La reconstruction de l'EHPAD qui, d'un point de vue comptable, a été portée par le budget principal du CCAS sera transférée sur le budget de l'EHPAD au cours de cette année. Ainsi le budget du CCAS n'aura plus à supporter les charges de la dette. La ville affirme son soutien au CCAS sous l'effet d'une subvention en progression depuis 2014 (+258 000€ entre 2014 et 2020) afin que soit développée la politique envers les seniors à travers des actions de lutte contre l'isolement, de prévention et de repérage des situations de perte d'autonomie et de solidarités intergénérationnelles.

Les prélèvements sur la fiscalité (chapitre 014)

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

Pour la 3^e année consécutive, le montant sera nul pour 2022 du fait des dépenses déductibles du prélèvement SRU qui ont été notifiées par les services de la DDTM.

L'évolution du prélèvement sur les recettes fiscales depuis 2014 est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
72 448€	73 523€	73 942€	90 842€	79 980€	23 231€	0€	0€	0€

Grâce à sa politique en faveur du logement social la ville affiche un taux de **16,04% de logements sociaux pour 2021.**

L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la Ville à la Métropole est désormais stable. Elle s'élève à 508 134,52€ depuis le transfert du parc multi-glisse Gérard BRUYERE.

Les charges financières (chapitre 66)

La ville ne s'est pas endettée depuis 2014 ce qui lui a permis non seulement de réduire son encours de dette de près de la moitié du niveau de 2014 mais également de réduire les charges d'intérêts.

En 2022, les intérêts des emprunts seront en augmentation de 11% par rapport à 2021 car la ville reprend à son actif la dette de l'EHPAD les Pins Bessons. Cet emprunt pèsera sur le budget de la ville jusqu'en 2026.

L'année 2022 supportera exceptionnellement 2 annuités de cet emprunt : celle de 2021 et celle de 2022 pour un montant global de 58 386€.

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses ont augmenté de 5% entre 2020 et 2021. Cette augmentation correspond surtout à l'évolution du personnel non titulaire recruté en urgence pour respecter les protocoles sanitaires à mettre en place auprès des établissements accueillant des enfants (crèche, cantine, centre de loisirs).

L'enveloppe budgétaire 2022 devrait s'élever à plus 5 M€ en progression de 9% par rapport à 2021. Les contraintes externes représentent une part importante dans la progression de cette enveloppe, puisque 105 000€ sont directement liées aux décisions de l'Etat, en matière de rémunération et de charges sociales :

- La refonte des grilles de rémunération des catégories C, représentant 88% de l'effectif de la collectivité, suivant par ailleurs l'augmentation du SMIC, entraîne une dépense de l'ordre de 70 000€
- L'organisation des élections qui vont générer le paiement d'heures supplémentaires évaluées à 25 000€
- La revalorisation de la CSG et l'augmentation des taux de cotisation du centre de gestion et du CNFPT pour 10 000€ environ.

Le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) s'établira à 20 000 €, il s'agit du déroulement de carrière des agents territoriaux, qui comprend les progressions d'échelon, ainsi que la politique d'avancement.

Les recrutements réalisés en 2021 trouveront par ailleurs leur plein impact budgétaire en 2022. Le retour au niveau d'activité précédent la crise sanitaire, avec notamment la reprise de l'événementiel sur la Ville est également à prendre en compte.

Les créations de postes sont compensées, chaque fois que cela est possible par le non remplacement de plusieurs départs et la revisite systématique des pratiques et organisations, par une mobilisation des collaborateurs pour plus d'efficacité. Dans cet objectif, la Ville poursuivra en 2022 le développement d'une démarche de rationalisation des effectifs en engageant une démarche de **gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences** (GPEC) dans un réel souci d'optimisation des ressources, des besoins et des impératifs du service à rendre.

Le recours plus important à l'**apprentissage** sera également recherché, afin de participer à la formation professionnelle sur le territoire, pour laquelle la ville est amenée à participer par le biais d'une nouvelle taxe de 0,13% de la masse salariale intégrée dans le taux de cotisations du CNFPT.

La **formation** continuera d'être développée pour ajuster au mieux, les compétences recherchées au regard des postes à pourvoir. L'élévation du niveau de compétence des agents demeure une priorité pour la Ville. Le coût de la formation est estimé à 23 000€ pour 2022.

Un budget de 15 000€ sera consacré à la **politique sociale** en direction du personnel. La ville a notamment décidé de mettre en place le financement de la protection sociale complémentaire des agents. Les agents choisissant la mutuelle complémentaire santé proposée par la commune bénéficient d'une participation employeur. Cette mesure deviendra

obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé mais la Ville a décidé de l'anticiper et proposer dès 2022 une participation de 10€ par mois pour la complémentaire santé.

Par ailleurs, une enveloppe d'environ 10 000€ sera consacrée à la mise en œuvre du **RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et notamment du CIA (complément indemnitaire annuel), nouvelle prime destinée à valoriser l'engagement professionnel des agents. Une augmentation de la prime annuelle pour tous a été effectuée dès 2021.

Pour en mettre en œuvre opérationnellement les priorités du mandat, une enveloppe supplémentaire de 140 000€ est nécessaire.

Le budget intègrera d'abord les créations de postes liées à l'augmentation des effectifs fréquentant les services périscolaires et l'ouverture de 3 classes annoncées par l'éducation nationale.

Il permettra également la création d'un poste de Direction pour le nouveau pôle petite enfance. Dans le prolongement des orientations et décisions prises par la municipalité le BP inscrira les crédits nécessaires à la montée en puissance des moyens et effectifs dévolus à la tranquillité publique.

Dans le cadre de sa politique sportive et afin de favoriser la pratique du plus grand nombre ainsi que l'accès au haut niveau au sein d'équipement de qualité, un animateur sportif sera recruté.

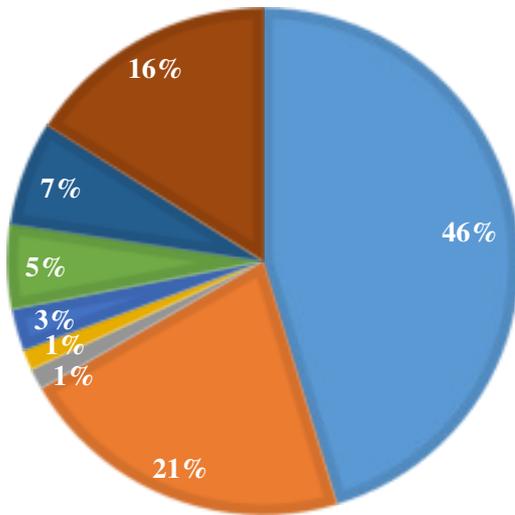
Structure des effectifs au 31 décembre

EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 31 DECEMBRE				
	2019	2020	2021	Prévu 2022
Apprenti	1	1	1	1
Disponibilité			1	1
CDI		1	2	2
Contractuel	13,91	23,08	24,76	28,06
Titulaire	102,47	105	98,95	98,01
Total général	117,38	130,08	127,71	130,07

NOMBRE D'AGENTS (effectif physique) AU 31 DECEMBRE				
	2019	2020	2021	Prévu 2022
Apprenti	1	1	1	1
Disponibilité		1	1	1
CDI		1	2	2
Contractuel	15	27	30	34
Titulaire	106	109	105	104
Total général	122	138	139	142

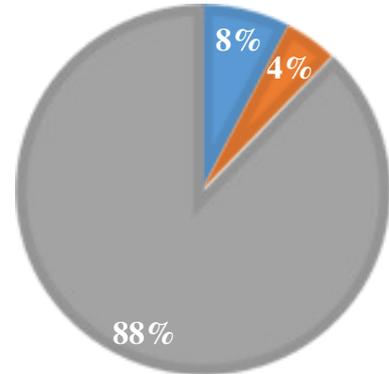
RÉPARTITION PAR FILIERE

- Administrative
- Animation
- Apprentissage
- Cabinet
- Culturelle
- Médico-Sociale
- Police municipale
- Sociale

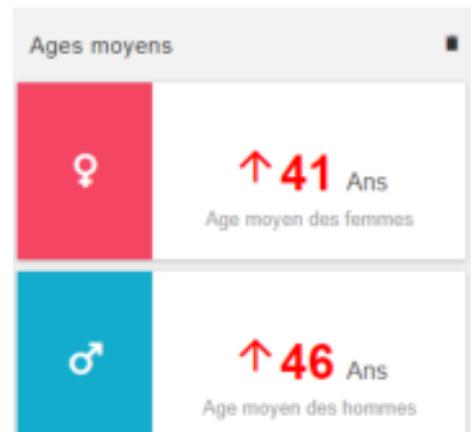
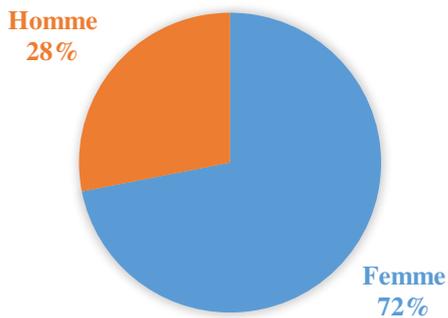


RÉPARTITION PAR CATEGORIE

- A
- B
- C



RÉPARTITION DES AGENTS PAR SEXE



Pyramide des âges



Regroupement Profil(s)	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	22 ans	45 ans	64 ans
Contractuels de droit public	17 ans	34 ans	59 ans

Synthèse des hypothèses pour les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont prévues en hausse de 8% par rapport au budget primitif 2021.

En K€	BP 2021	BP 2022	Variation en €	Variation en %	Observations
Charges générales	1 535	1 720	184	12%	Inflation + hausse prix énergie + reprise normale des activités
Charges de personnel	4 780	5 200	420	9%	Recrutements pour adaptation des services à la fréquentation
Atténuations de produits	508	508	0	0	AC stable
Autres charges de gestions courantes	755	782	27	4	Intégration du budget annexe de la DSP de la crèche
Charges financières	292	323	31	11	Intégration de la dette de l'EHPAD Les Pins Bessons
Charges exceptionnelles	3	5	2	77	Anticipation de régularisation suite au changement de comptable public
TOTAL	7 873	8 538	665	8	

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exercice 2022 constituera un budget ambitieux pour la ville de Baillargues particulièrement pour ce qui concerne l'investissement avec l'accélération de la mise en œuvre du programme 2020-2026.

1. Le financement des investissements

Le programme d'investissement sera financé grâce à l'autofinancement, aux Projets Urbains Partenariaux (PUP), aux subventions, au Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) et à la taxe d'aménagement.

En 2022, la ville va continuer à percevoir le **FCTVA** au taux de 16,404% qui s'applique aux dépenses de la section d'investissement réalisées en 2020. Il est attendu environ 180 K€ pour 2022.

En ce qui concerne les **subventions**, la Région a attribué la somme de 270 000€ pour la réalisation du complexe de glisse urbaine. Cette subvention sera perçue en 2022.

Les subventions obtenues en 2021 au titre du **plan France Relance** seront également perçues en 2022. Il s'agit de la rénovation thermique des écoles pour 17 505€ et du socle numérique dans les écoles élémentaires pour 7 875€.

La subvention pour la rénovation des nouveaux services techniques de 54 000€ accordée par le Conseil Départemental sera également inscrite au BP 2022.

Des demandes de subvention ont été déposées pour l'accessibilité des bâtiments communaux, l'extension des terrains de padels et la mise en place de capteurs de CO² dans les écoles. Seules les subventions notifiées seront inscrites au budget.

La prévision des recettes de la **taxe d'aménagement** est estimée à 80 K€ et celle des **PUP** à 700 K€.

Ces recettes viendront compléter l'autofinancement que la ville a dégagé sur le fonctionnement courant.

2. Le programme d'investissement

Dans un contexte profondément marqué par les urgences et les crises, la municipalité a fait le choix essentiel d'investir pour la transformation de la ville afin d'assurer une haute qualité de vie pour les baillarguois.

La ville accorde une place importante aux **activités sportives** pour contribuer au bien-être de ses habitants. C'est dans ce cadre qu'elle se dote d'équipements de qualité pour un budget proche de 2M€ pour 2022

Cette politique volontariste lui a permis de se positionner favorablement dans l'optique des Jeux Olympiques de Paris 2024 avec l'obtention d'une double labellisation « Terre de Jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux ».

L'année 2022 sera marquée par la livraison du complexe de glisse urbaine dont la candidature aux centres de préparation de Paris 2024 a été déposée.

Des travaux de rénovation du gymnase, du stade, du complexe sportif, des arènes, l'extension de terrains de padel ainsi que la création d'un parcours sportif seront prévus au budget 2022.

La mise en valeur du **centre historique** sera poursuivie en 2022 au travers entre autres de l'embellissement de la rue de la république, de la rue des amoureux et de la rue basse grâce au ravalement de façades et la réalisation de fresques. Des études et travaux préparatoires seront consacrés à la réhabilitation des maisons Vidal, Bouquet et Rubio.

Afin de renforcer la **tranquillité publique et la sécurité des habitants** l'année 2022 verra se poursuivre le programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras complémentaires pour 100 000€.

Côté **voirie** la réfection des voies restera une priorité et sera traitée à travers des fonds de concours versés à la Métropole pour environ 300 000€.

L'année 2022 sera aussi consacrée à de grands **projets structurants** pour la commune comme la requalification du cœur de ville, le nouveau groupe scolaire, des études pour le déplacement de lignes Haute Tension, l'aménagement de la zone de champs Moulygous, la création d'un nouveau cimetière.

L'entretien régulier du patrimoine municipal reste au cœur des priorités d'investissement dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs. Les opérations suivantes seront, entre autres, inscrites au budget :

- **Petite enfance** : divers travaux de réaménagement, embellissement et amélioration du confort pour 60 000€ parmi lesquels, à titre d'exemple le remplacement du sol souple, la remise en état de peinture.
- **Patrimoine scolaire** : réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les usagers et personnels nécessaires à l'ouverture de 3 classes à la rentrée 2022 pour 65 000€ : remise en état de peinture, rénovation des sanitaires.
- **Mise en accessibilité de bâtiments communaux** pour 200 000€.
- **Développement durable** :
 - o aménagement d'espaces verts : 24 000€
 - o désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école : 80 000€
 - o partenariat avec le conservatoire des espaces naturels pour la conservation des milieux naturels : 13 000€
 - o mise en œuvre des mesures compensatoires en faveur de la flore et des reptiles, plan de gestion et suivi écologique : 60 000€
 - o création d'un espace de coworking pour accompagner le développement du télétravail suite à la crise sanitaire et limiter les trajets domicile-bureau : 140 000€
 - o acquisition de matériel nécessaire à la mise en place d'un pédibus ou vélobus pour limiter le flux de véhicules aux abords des écoles
- **Travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments communaux** : 200 000€
- **Renouvellement et acquisition de matériel et mobilier** :
 - o achats d'équipements pour la cantine scolaire : 15 000€
 - o accueil de loisirs : 14 000€
 - o police municipale : 6 000€
 - o mobilier divers : 20 000€
 - o outillage électroportatif : 5 000€
 - o renouvellement du parc automobile et des engins de chantiers : 95 000€
 - o matériel et logiciel informatiques : 60 000€

Autorisation de programme et crédits de paiements : AP/CP

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de la réalisation des programmes : elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et des arbitrages politiques. Sa mise en place nécessite rigueur et transparence.

Depuis 2020, la ville a mis en place un programme pluriannuel d'investissement permettant une meilleure visibilité dans ses investissements et donc un meilleur pilotage de ses finances.

Pour le moment, une seule opération est concernée par cette nouvelle modalité de gestion. Il s'agit de la création du complexe de glisse urbaine.

Le bilan d'exécution de cette opération sera exposé dans une prochaine délibération lors du vote du budget.

D'autres opérations de grande envergure feront également l'objet d'autorisations de programme en 2022.

Plan pluriannuel d'investissement 2022-2024

Le programme pluriannuel d'investissement est retracé dans le tableau ci-dessous. Il prend en compte les autorisations de programmes votées.

La mise en œuvre de ce PPI telle que prévue lors de la préparation du BP 2022 risque d'être différée en fonction de l'évolution des crises actuelles.

Recettes d'investissement (hors dette)	1 295 889,00 €	4 687 794,00 €	1 939 190,12 €
Dotations et fonds divers			
F.C.T.V.A. (calculé sur N-2)	190 000,00 €	250 000,00 €	673 826,12 €
Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	56 000,00 €		
PUP			
PUP Lignières Georges BIZET - via 3M		255 532,00 €	
PUP Lignières ARCADE - via 3M	125 609,00 €	125 609,00 €	75 635,00 €
PUP route impériale OCEANIS (RAR) - via 3M	399 199,00 €		
PUP SCI impériale HELENIS - Le Bois perché Titre direct		101 042,00 €	75 781,00 €
PUP la casa de los artists (résidence Salvador Dali) - via 3M			
PUP Favant, chemin du petit bonheur - ARCADE - Titre direct	68 113,00 €	68 113,00 €	
PUP Quartier Napoléon Hélénius - via 3M		439 784,00 €	732 974,00 €
PUP Roselières			
PUP STM		66 963,00 €	50 223,00 €
PUP TDS VICEDO	107 668,00 €	80 751,00 €	80 751,00 €
Subventions			
Région - projet skate parc	270 000,00 €		
Nouvelle école - subventions tous financeurs - 20%			200 000,00 €
Subventions diverses	79 300,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Produits de cession des immobilisations		1 625 000,00 €	

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT EN EUROS	2022	2023	2024
Total Dépenses d'équipement	4 727 694	7 161 154	9 837 340
Prévention et sécurité	124 100	68 000	38 000
dont vidéo protection	100 000	50 000	20 000
Développement durable	175 000	105 000	25 000
Mesures compensatoires les Lignièrès	75 000		
Désimperméabilisation + végétalisation des cours d'école	80 000	80 000	
Aménagement d'espaces verts	20 000	25 000	25 000
Equipements sportifs	1 998 000	430 000	30 000
dont aménagement complexe glisse urbaine (Skate parc)	1 533 000		
dont divers travaux complexe sportif notamment rénovation piste d'athlétisme	140 000	30 000	30 000
dont rénovation des arènes	50 000		
dont construction de terrains de Padel	235 000		
Entretien et aménagement du patrimoine communal	756 500	705 000	705 000
dont façades & resques	75 000	10 000	10 000
dont travaux remise en état maison du centre village	80 000	200 000	300 000
dont ADAP	205 000	200 000	100 000
Entretien, aménagement du patrimoine petite enfance, enfance, jeunesse	144 500	85 000	85 000
dont entretien bâtiments scolaires (divers travaux + mobilier)	62 000	50 000	50 000
dont entretien bâtiments crèches (divers travaux + mobilier)	62 500	15 000	15 000
dont numérisation des écoles	15 000	5 000	5 000
Voirie et mobilité	538 000	400 000	400 000
dont ACI voirie	95 000	95 000	95 000
dont Fonds de concours voirie	350 000	300 000	300 000
Renouvellement et acquisition de matériel et mobilier	221 000	36 000	81 000
dont matériel roulant dont engins de chantier	100 000		45 000
dont équipements cantine scolaire	26 000	5 000	5 000
dont équipement accueil de loisirs	15 500	5 000	5 000
Acquisitions foncières	100 000	2 550 000	50 000
Aménagements structurants	615 594	2 727 154	8 368 340
dont requalification du centre-ville	102 000	10 000	
dont études et travaux pour le déplacement lignes haute tensions	200 000	1 200 000	1 200 000
dont création d'un nouveau cimetière	33 000	650 000	750 000
dont nouveau groupe scolaire Programmiste	57 594	17 154	68 340
dont nouveau groupe scolaire - travaux			5 000 000
dont aménagement Moulygous	58 000		
dont espace coworking	140 000		
dont parcours nature	25 000		
Frais d'études	5 000	5 000	5 000
Travaux en régie	50 000	50 000	50 000

C. LA GESTION DE LA DETTE

Analyse de la structure de la dette

Depuis 2015 la ville a financé son programme d'investissement sans recourir à l'emprunt. Cette stratégie a permis à la ville de diviser par 1,8 son encours de dette et de réduire son ratio de capacité de désendettement à 3 ans.

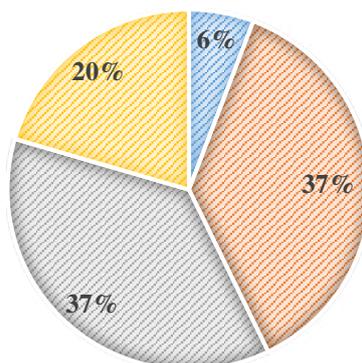
Au 1^{er} janvier 2022, la dette de la ville se compose de 14 emprunts pour un encours de 6 600 116,26€. Au 31 décembre 2022, la dette se composera de 13 emprunts pour un encours de 5 947 720,48 €.

L'annuité de la dette s'élève à 925 539€ avec 271 900€ d'intérêts et 653 639€ de remboursement de capital.

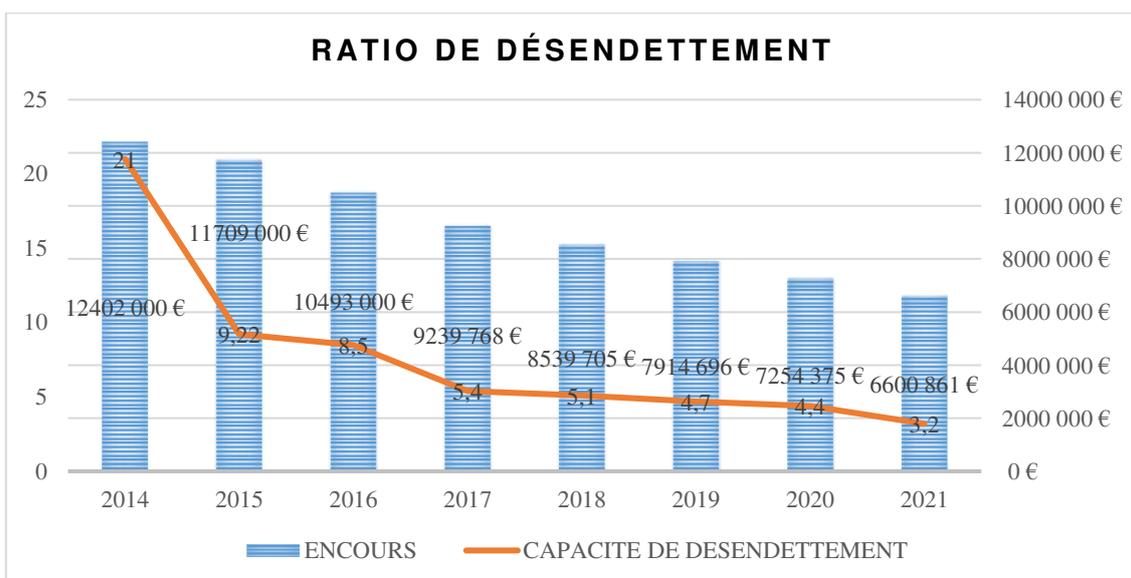
Intégralement classée en catégorie 1A, soit le risque de dette le plus faible selon la grille d'analyse de « Gissler », cette dette est constituée à 75% de taux fixe et 25% de taux variable. Le taux moyen est de 4,27%.

RÉPARTITION PAR PRÉTEUR

■ Caisse des dépôts ■ Caisse d'épargne ■ Crédit local de France ■ La banque postale



Depuis le début du mandat précédent la priorité a été donnée au désendettement de la ville. Cette politique s'est traduite par une réduction de l'encours de la dette de plus de 4 M€ (il est passé de 12 M€ en 2014 à 6,60 M€ au 1er janvier 2022).



Cette dette reste en adéquation avec les capacités financières de la ville puisque le ratio de désendettement (capital de la dette/ épargne brute) se monte à 3,2 années au 31 décembre 2021, soit bien en deçà du premier seuil d'alerte habituellement retenu (12 ans) et très éloigné du seuil d'insolvabilité (15 ans). L'exercice 2021 a constitué la 7^o année consécutive de diminution du ratio de désendettement.

Le profil d'extinction de la dette (sans recours à de nouveaux emprunts) est le suivant :



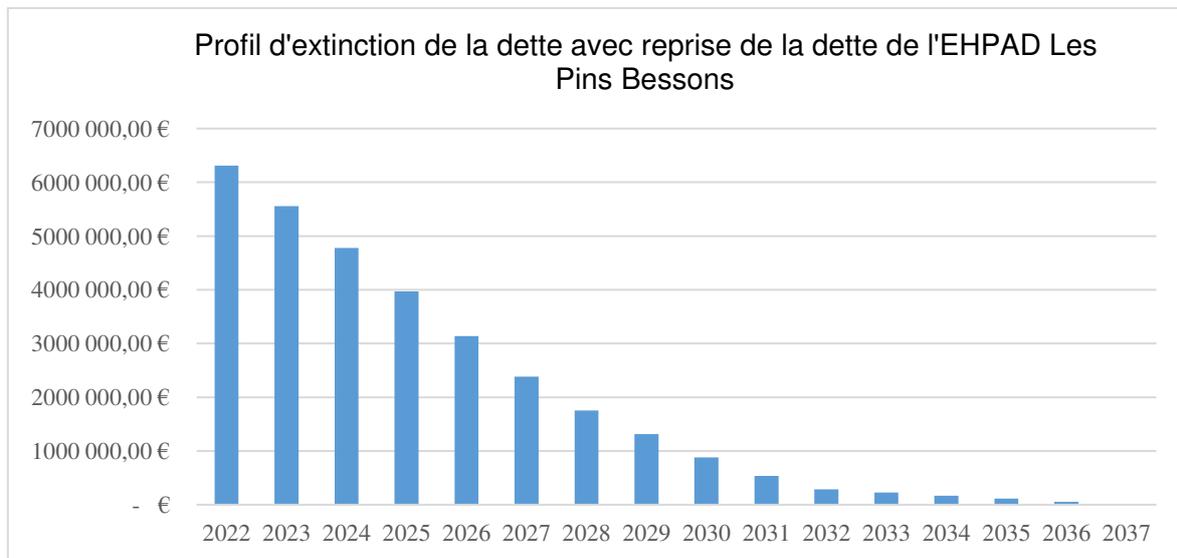
Eléments prospectifs

Suite à la reprise dans son actif de l'ensemble immobilier (terrain + bâtiment) de l'ancien EHPAD Les Pins Bessons, la ville doit reprendre dans son encours de la dette les emprunts inscrits au passif de l'EHPAD.

Dette existante					
	2022	2023	2024	2025	2026
CRD 01/01/N	6 600 116,26 €	5 946 718,69 €	5 274 645,85 €	4 583 041,21 €	3 871 007,81 €
Remboursement en capital	653 397,57 €	672 072,84 €	691 604,64 €	712 033,40 €	733 417,66 €
Intérêts	271 899,90 €	245 185,22 €	216 670,71 €	18 992,70 €	156 504,72 €
CRD 31/12/N	5 946 718,69 €	5 274 645,85 €	4 583 041,21 €	3 871 007,81 €	3 137 590,15 €

Dette EPHAD					
	2022	2023	2024	2025	2026
CRD 01/01/N	443 152,16 €	364 663,99 €	281 403,74 €	193 081,27 €	99 388,79 €
Remboursement en capital	78 488,17 €	83 260,25 €	88 322,47 €	93 692,48 €	99 388,79 €
Intérêts	26 943,45 €	22 171,57 €	17 109,35 €	11 739,34 €	6 043,03 €
CRD 31/12/N	364 663,99 €	281 403,74 €	193 081,27 €	99 388,79 €	0,00 €

Dette historique consolidée					
	2022	2023	2024	2025	2026
CRD 31/12/N	6 311 382,68 €	5 556 049,59 €	4 776 122,48 €	3 970 396,60 €	3 137 590,15 €



Compte tenu du programme d'investissement, le recours à l'emprunt sera réalisé de manière maîtrisée dès 2022 tout en présentant une capacité de désendettement sensiblement inférieure à la limite de 8 ans à l'issue du mandat.

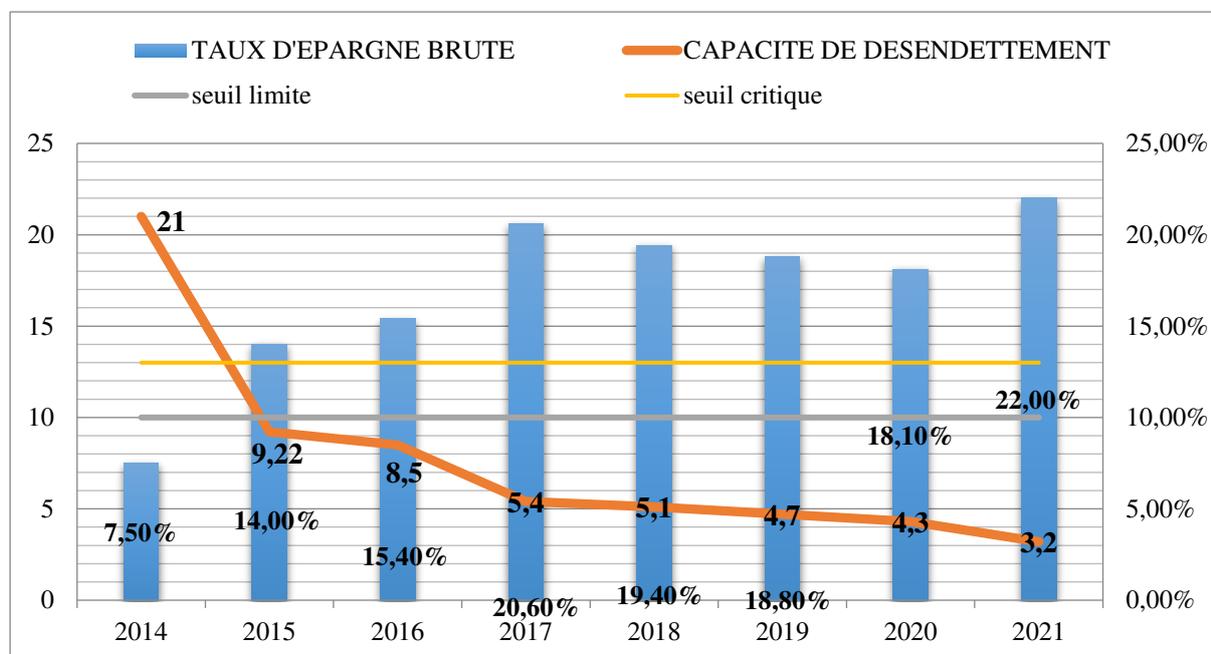
D. EVOLUTION DE L'EPARGNE

Les 3 épargnes en K€	2018	2019	2020	2021	Variation		Prévision 2022
					2020/2021		
Epargne de gestion	2 046	2 020	1 984	2 380	+19%	383	
Charges d'intérêts	371	345	317	289	-8,1%	-28	
Epargne Brute	1 674	1 675	1667	2 091	+24,5%	411	
Remboursement du capital	699	641	660	655	-0,8%	-5	
Epargne Nette	975	1 034	1 007	1 436	+40,2%	416	
Taux d'épargne brute	19,4%	18,7%	17,9%	21,97%	20,8%	3,9%	

Le niveau de capacité d'autofinancement brute atteint 2M€ en 2021 soit plus de 22% des recettes de fonctionnement. Il s'agit du niveau le plus élevé sur la période.

Le taux d'épargne brute (qui permet d'apprécier la capacité à rembourser les emprunts souscrits et à investir) demeure durablement au-dessus du premier seuil d'alerte. En effet, les spécialistes en finances locales (comme le cabinet KLOPFER) fixent généralement à 10% le premier niveau d'alerte et à 7% le seuil en dessous duquel l'équilibre même de la section de fonctionnement est en danger.

Depuis 2014 la ville de Baillargues a réussi à redresser son niveau de CAF tout en se désendettant fortement.



La ville a retrouvé le cycle vertueux sur l'épargne : 2021 illustre la continuité du redressement.

E. OBJECTIFS AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette »

	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
EMPRUNTS NOUVEAUX ❶	9 210€	1 759€	1 560€	649€	1000€
REMBOURSEMENT DE DETTE ❷	700 003€	642 276€	660 130€	654 500€	806 200€
BESOIN DE FINANCEMENT ❸	- 690 793€	-640 517€	-658 570€	-653 851€	-805 200€

❶ Emprunts nouveaux : *Crédits budgétaires net des comptes 16 à l'exception des opérations d'ordre et des comptes 16449, 1645, 166, 1688, 169. NB : ces montants correspondent à des cautions qui ont été remboursées et non à des emprunts.*

❷ Remboursement de dette : *Débets budgétaires des comptes 16 à l'exception des opérations d'ordre et des comptes 16449, 1645, 166, 1688, 169.*

❸ Besoin de financement : *différence entre emprunts et le remboursement de dette.*

Le besoin de financement des investissements, l'endettement et le fonds de roulement

en K€	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'investissement	1 616	2 148	2 659	4 420
Recettes d'investissement	390	2 641	666	2 602
Besoin de financement des investissements	1 226	- 493	1 993	1 818
Epargne nette	975	1 034	1 007	1 436
Emprunts nouveaux	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	-251	1 526	-986	- 382
FdR au 31/12	2 258	3 787	2 801	1 830
Encours de dette au 31/12	8 556	7 915	7 255	6 599
Ratio de capacité de désendettement	5,1	4,7	4,7	3,2
Taux d'épargne brute	19,4%	18,7%	17,39%	21,97%

Sur la période 2017-2021, la ville a investi 22 M€. 77% ont été financés grâce à des ressources externes (FCTVA et ressources propres pour 20%, 16% pour les subventions et 38% par les cessions). Les reste à charge, évalué à 5 millions d'euros a été couvert quasi exclusivement par l'épargne.

L'importance de l'autofinancement a permis à la commune à la fois de se désendetter mais également de renforcer le niveau de ses excédents de clôture (+1 M€).

La mandature 2014-2020 s'est traduite par une consolidation progressive et indispensable de la situation budgétaire de la commune avec :

- Un renforcement de l'autofinancement permis, entre autres, par une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement
- Un désendettement régulier
- Un ratio de désendettement limité à 3,2 années à fin 2021.

Cette consolidation de la situation budgétaire de la commune ne s'est pas réalisée au détriment de la qualité du service public.

La situation financière saine de la ville conjuguée à un solide fond de roulement lui permet donc d'aborder de manière favorable les divers défis auxquels elle devra faire face sur la mandature à venir tel que :

- la participation à la relance économique via un investissement municipal dynamique
- la participation à la trajectoire de redressement des finances publiques qui sera probablement demandée par l'Etat, suite à la période de crise sanitaire
- la très forte inflation constatée en 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.) et ses conséquences budgétaires (forte hausse des dépenses de fluides, renchérissement des coûts des travaux, etc.)
- les conséquences des mesures nationales en matière de ressources humaines.

Elle lui permet également d'être en capacité budgétaire de déployer de nouveaux projets.

III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

A. GESTION DES LOCAUX

L'article 201 orties du code général des impôts dispose que les services assujettis à la TVA doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte du budget principal.

La location de locaux professionnels et commerciaux est considérée comme un service public administratif sans personnalité juridique ni autonomie financière. Cette activité entre dans le champ d'application de la TVA.

Les locaux de la maison Reynaud accueillent depuis le 1^{er} janvier 2007 des activités professionnelles et commerciales. La gestion de ces locaux (entretien, location, etc.) est assurée par la Ville. C'est pourquoi, par délibération du 27 novembre 2006, le conseil municipal a créé un budget annexe au budget principal pour leur gestion.

Seront inscrits au budget 2022 en dépenses de fonctionnement : les charges courantes pour 62 200 €. Du côté des recettes, les loyers et charges s'élèveront à 59 400 €, les amortissements à 2 695 € et une subvention de la Ville pour équilibrer le budget d'un montant de 6 500€.

Pour la section d'investissement, les recettes enregistrent les amortissements pour 45 308 € et l'excédent reporté de 2021 qui s'élève à 50 300 €. Cette section s'équilibre par l'inscription en dépenses de la subvention d'investissement, des cautions à rembourser et d'éventuels travaux.

B. CRECHE LE PETIT PRINCE

Depuis septembre 2012, l'exploitation de la crèche Le Petit Prince a été confiée à une entreprise gestionnaire de structures de petite enfance, par le biais d'un contrat d'affermage, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Cette structure, d'une capacité de 21 berceaux, a permis d'améliorer l'offre d'accueil des jeunes enfants sur la Commune.

Une nouvelle convention a été signée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 avec le délégataire Les Petits Chaperons Rouges. Elle arrive à terme en août 2022.

Cette expérience de gestion déléguée s'étant montrée probante, la ville souhaite renouveler le contrat de concession.

La procédure de mise en concurrence a été lancée et la date de remise des offres et candidatures est fixée au 21 mars 2022 à 12h.

Pour 2022, il a été décidé de supprimer le budget annexe de la crèche et de l'intégrer dans le budget communal.